



**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n° AG-2022-06**

**Portant approbation des propositions de pistes de développement de l'offre de service de l'ATD 89**

---

Date de convocation : 7 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Magloire SIOPATHIS, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Le président de l'ATD Jérôme DELAVault étant excusé.

**Étaient présents**

Collège des Conseillers Départementaux

- 3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 37 membres dont la liste est jointe en annexe.

**Étaient représentés**

- 53 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

**Vu** la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

**Vu** l'article 10 des statuts qui dispose que l'Assemblée générale ordinaire « détermine la politique de l'Agence » ;

**Vu** la délibération n°CA-2021-16 du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 s'engageant à soumettre à l'Assemblée générale les pistes de développement de l'offre de service de l'Agence technique départementale ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-17 du 17 décembre 2021, portant délégation de signature du président au vice-président de l'ATD, Magloire SIOPATHIS ;

**Considérant** que le quorum, fixé à 1/5<sup>ème</sup> du nombre des adhérents (ie, 69  $\cong$  341÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement ;

Sur proposition du Vice-président de l'Agence technique départementale,

**L'assemblée générale ordinaire valide à l'unanimité les pistes de développement suivantes de l'offre de service de l'ATD visant à :**

- Proposer une offre de base aux adhérents en contrepartie de leur adhésion (aide à la recherche de financement / mise à disposition d'une base documentaire pour la gestion du domaine public routier communal) ;
- Généraliser la prestation visant à assister les adhérents dans le montage de leurs dossiers de subvention, dans le cadre d'opérations conventionnées avec l'ATD, dans les conditions tarifaires suivantes :
  - Cas n°1 (intervention de l'Agence au temps passé) :  
Prestation tarifée de 1/2 journée de travail (ie, 162,5 € HT) à 1 journée (ie, 325 € H) ;
  - Cas n°2 (intervention de l'Agence au pourcentage (2,1 %) du coût prévisionnel des travaux) :  
Prestation intégrée dans le forfait de rémunération de l'Agence ;
- Sécuriser les principales phases d'instruction réglementaire en associant les principaux services instructeurs en amont ;
- Développer une stratégie de communication de l'Agence (site Internet, rapport d'activité).

15 AVR. 2022

Le Vice-président  
de l'Agence Technique Départementale,  
par délégation,

  
Magloire SIOPATHIS

– Transmis au représentant de l'État le : ..... 22 AVR. 2022 .....

– Notifié aux intéressés le : ..... 02 MAI 2022 .....